

## Extrait de compte individuel

Les revenus annuels sur lesquels les personnes assurées paient des cotisations AVS servent de base au calcul des futures rentes. C'est la raison pour laquelle ces revenus sont enregistrés sur le compte individuel (CI).

Vidéo explicative du Centre d'information AVS/AI :

[https://video.fadeout.ch/de/ahv\\_iv/infofilme/ik\\_fr\\_def/?embed=1&autoplay=1](https://video.fadeout.ch/de/ahv_iv/infofilme/ik_fr_def/?embed=1&autoplay=1)

Un extrait de CI peut être obtenu :

- auprès des caisses de compensation AVS tenant un CI (A); ou
- en chargeant une des caisses de compensation AVS de procurer tous les extraits de compte de la personne assurée (B)

En saisissant votre numéro d'assuré figurant sur votre certificat d'assurance et votre date de naissance sur le site d'InfoRegistre, vous obtiendrez l'adresse des caisses de compensation AVS/AI qui tiennent un compte individuel à votre nom.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le "Mémento 1.04" (pdf) sur le site officiel de l'AVS.

### N'hésitez pas à nous contacter pour d'autres renseignements

- Par courriel : [avs.ca-ci@centrepatronal.ch](mailto:avs.ca-ci@centrepatronal.ch)
- Par téléphone : 058 796 34 00